

Québec le 5 septembre 2024

**AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS
MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION
SUR CARTE**

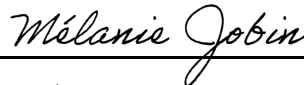
(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

EFFECTIVE À COMPTER DU : 5 sept. 2024

FEUILLET S.N.R.C. : 32D15

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Mélanie Jobin



Approuvé par Hélène Giroux



Date

2024-09-05

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Lots 21 à 26, 27-3, 28-3, 29-1, 30-1 et 31-1 du rang VII du canton de Ligneris

Lots 24 à 34 du rang VIII du canton de Ligneris